



Le 8 avril 2025

# Bulletin Municipal N°19

L'an deux mille vingt-cinq le mardi 8 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de Cauvigny dument convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis CHABLE, Maire.

## Étaient présents :

Adjointe : Mme Christine DAVIAU.

Les conseillers : Mesdames, Patricia DEPONDT, Marie-Laure DUCHESNE, Valérie JUGAN-GORGE, Amandine SATIZELLE, Cécile VIDAL.

Messieurs, Grégory ANCART, Pascal BARRAULT, Frédéric BROSSARD, José MARTINS, Julien ROZE.

## Absents excusés :

Carlos RIBEIRO-FARIA, Cécile DE LAERE, Nolwenn GUIGONNET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé Barkats, Julien BREEMEERCSH, Bernadette DOREMIEUX, François GOMEZ,

## Ouverture de la séance à 20h15.

Madame Cécile VIDAL est nommée secrétaire de séance.

Selon l'article L 2121-14 Madame Christine DAVIAU a été nommée pour présider le vote des comptes administratifs du budget principal et celui du CCAS 2023.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/02/2025.



## **Ci-dessous, les décisions et délibérations prises à l'unanimité par le Conseil municipal**

### **Délibérations prises à l'unanimité :**

Délibération pour prendre acte du rapport des observations de la chambre régionale des comptes de l'ADTO-SAO.

Quelques points d'améliorations ont été relevés par la caisse régionale des comptes : revoir les statuts, renforcer le contrôle analytique et la mise en perspective des prochains exercices, réunir plus souvent le conseil d'administration.

Délibération approuvant la subvention de la THELLOISE concernant la réfection d'une salle multisports rue du Pré aux Anes.

La somme s'élève à 42500€. Le conseil municipal remercie la communauté de commune pour son implication pour notre projet communal.

Délibération autorisant monsieur le Maire à procéder à la mise en place du RIFSEEP, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il s'agit du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation à se substituer à toutes les primes équivalentes. Il est constitué de 2 primes :

- L'IFSE : (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui se substitue, en principe, à toutes les autres primes de même nature ;  
Et le CIA (complément indemnitaire annuel) qui est facultatif ;

## Finances



Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion dressé par le percepteur en concordance avec le compte administratif de l'exercice 2024, Madame Christine DAVIAU première adjointe a procédé au vote du compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de Gestion et administratif 2024. comme suit :

Fonctionnement : dépense 1 270 745.05€ recettes 2 440 791.83€ excédent 1 170 046.78€.

Investissement : dépense 1 170 805.94€ recettes 186 310.31 € excédent 15 504.37 €.

Reste à réaliser en investissement de l'exercice 2024, 79 951€

Affectation au BP 2025 au compte 1068 en recette d'investissement l'excédent de 64 446.63€ de fonctionnement de 2024.

L'excédent de financement final en investissement est de 64 446.63€. (Produit entre le besoin de financement de 79 951€ et l'excédent de financement de 2024 de 15504.37€).

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 au compte 02 du Budget primitif de fonctionnement 2024 la somme de 1 105 600.15€.



Le compte administratif du CCAS en concordance avec le compte de gestion dressé par le percepteur a été proposé au vote par Mme Christine DAVIAU première adjointe et voté à l'unanimité de la manière suivante :

Fonctionnement :

Dépenses 9 736.35€ recettes 11 135.35€

Résultat de clôture positif 1 399€

L'excédent de fonctionnement de 1 399€ est reporté au compte 002 de recette au BP 2025.



Monsieur le Maire propose de ne pas réévaluer les taxes et de maintenir les taux de 2023 comme suit :



Taxe foncière sur le bâti : 44,77%.

Taxe foncière sur le non bâti : 48,89%.

Taxe d'habitation résidence secondaire 10,02%.

## Vote des subventions aux associations à l'unanimité.

- CCAS : **10 201€**
- AFM TÉLÉTHON : **150€**
- UMRAC OISE anciens combattants Cauvigny : **200€**
- APEI : **150€**
- Arizona Country Danse : **300€**
- Football NOAILLES-CAUVIGNY : **3 000€**
- Bibliothèque (comité des fêtes) : **2 000€**
- Comité des fêtes : **8500€**
- OCCE 60 école « le grand jardin » : **3 500€**
- GCC et GSC : **1 300€**
- GSC section cross : **800€**
- Récréation : **400€**
- Société de chasse Cauvigny : **250€**
- Ligue contre le cancer : **200€**
- Secours catholique : **150€**
- Tennis club Noailles : **400€**
- Pompiers de Noailles : **300€**
- L'Envole (protection et soins aux animaux en souffrance) : **100€**
- Fil d'Ariane (chien d'aveugle) : **100€**
- Maison assistantes maternelles : **50€**
- UNC section canton Mouy : **150€**
- Comité des fêtes (régularisation) : **830€**

**SUBVENTIONS**  
AUX ASSOCIATIONS  
2025

**Présentation du budget primitif 2025 en fonctionnement et investissement adopté à l'unanimité comme suit :**



BUDGET PRIMITIF

Fonctionnement :

Budget communal primitif 2025, équilibré en dépenses et recettes : **2 563 012.15€.**

Investissement :

Budget communal primitif 2024 en investissement, équilibré en dépenses et recettes **1 030 373.84€.**

**Présentation du budget primitif 2025 du CCAS adopté à l'unanimité comme suit :**

Budget communal primitif 2025 du CCAS en fonctionnement, équilibré en dépenses et recettes soit : **11 600€.**

## INFOS DIVERSES



Des travaux de rénovation sont en cours par le maître d'Ouvrage Thelloise sur le réseau assainissement faisant suite à un diagnostic.



La procédure de révision du PLU est en cours, le projet final sera soumis à délibération début juillet.



Il est obligatoire d'établir en 4 exemplaires minimum selon la situation, soit une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire pour : tous travaux de modification du bâti, les travaux sur les façades, pignons et sur les toitures, les changements ou créations de portes, volets, fenêtres et clôtures, l'augmentation de la surface de plancher, le changement de destination d'un bâti en habitation... N'hésitez pas à nous consulter si besoin.



### Les feux de jardin sont interdits



### BRUITS de voisinage

Tous responsables  
Tous concernés

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, scies mécaniques et autres engins sonores... sont soumis à des horaires réglementés.

L'utilisation de ces engins est autorisée :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00.

Les dimanches et jours fériés de 9h30 à 12h00.

*Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par ces horaires.*



Nous avons établi une convention avec l'auto-école COLDEFY pour l'utilisation du parking du cimetière comme suit :

Un tarif préférentiel de **190 €** pour les stages de récupération de point et une réduction de **100 €** pour les formations au code et conduite moto et voiture pour tous les habitants de la commune.

Séance levée à  
22h00